

Mis en ligne le 2 1 MARS 2023

> Service DGST MAV

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Plante & Cité pour l'année 2023

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21-020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Vu l'arrêté n° 20.1286 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. ID ELOUALI Ali, 1er Adjoint au Maire,

Vu la délibération 22-088 du 22 juin 2022 portant adhésion de la commune à l'association Plante & Cité pour l'année 2022,

Considérant que Plante & Cité est une association loi 1901 qui constitue un organisme national d'études et d'expérimentations dans le domaine des espaces verts et assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association,

Qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Plante & Cité pour l'année 2023.

Article 2 : La dépense d'un montant de 825 € sera imputée au budget de l'exercice 2023.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Directrice de l'environnement et du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20 Mais 2023

Le Maire,

Tonino PANETTA